



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2026-100

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2026

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-06-24-00003 - ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-1652??modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Val de Seille Assistance à Lons-le-Saunier - 39 000 - fermeture d'une implantation.?? (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-06-15-00006 - Décision du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle transports de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)

Page 7

BFC-2026-06-15-00008 - Décision du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 11

BFC-2026-06-15-00007 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité d'appui et de contrôle chargée des transports (2 pages)

Page 14

BFC-2026-06-15-00009 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (2 pages)

Page 17

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2026-05-06-00016 - ARRÊTÉ classement de parcelles cadastrées de l'État dans le domaine public de l'État à proximité du giratoire situé à l'intersection de la RN 19 et de la RD322 sur la commune de Port-sur-Saône (4 pages)

Page 20

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-24-00003

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-1652  
modifiant l'agrément de l'entreprise de transport  
sanitaire terrestre SARL Val de Seille Assistance à  
Lons-le-Saunier - 39 000 - fermeture d'une  
implantation.

**ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-1652**

modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Val de Seille Assistance à Lons-le-Saunier - 39 000 - fermeture d'une implantation.

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale e santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/2020-074 du 22 avril 2020 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Val de Seille Assistance,

Vu la décision n° ARS BFC-DOSA-2026-0159 du 13 janvier 2026 accordant de manière préalable au profit de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Val de Seille Assistance à Lons-le-Saunier - 39 000 -, le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance et de deux véhicules sanitaire légers dans le cadre du projet de fermeture de son implantation agréée à Bletterans - 39 140 -,

.../...

Vu la demande de modification d'agrément de transport sanitaire en date du 28 mai 2026 transmis par la SARL Val de Seille Assistance accompagné du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2025, transmise dans le cadre de la fermeture de l'implantation de l'implantation sise 07 chemin de Savignois à Bletterans - 39 140 -,

Vu la demande reçue de la SARL Val de Seille Assistance en date du 11 juin 2026 et à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2026, de transfert à son bénéfice pour son implantation agréée pour le transport sanitaire de Lons-le-Saunier - 39 000 - des Autorisations de Mise en Service (AMS) attachées à deux Véhicules Sanitaires Légers (VSL) et à une ambulance pour son implantation agréée pour le transport sanitaire terrestre de Bletterans - 39 140 -,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés délivré pour la SARL Val de Seille Assistance 346 rue Regard à Lons-le-Saunier - 39 000 – en date du 11 juin 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 05 septembre 2025,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-046 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 02 juin 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 02 juin 2026,

**Considérant que le retrait en date du 30 juin 2026 à 24h00 de la totalité des véhicules de transport sanitaire autorisés à l'implantation située 07 chemin du Savignois à Bletterans - 39 140 - ne permet pas de maintenir l'agrément de transport sanitaire terrestre qui y était attaché.**

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté N° ARS BFC/DOS/ASPU/2020-074 du 22 avril 2020 est abrogé.

**Article 2 :** L'agrément n° 86 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Val de Seille Assistance dont le siège social est situé 346 rue du Regard à Lons-le-Saunier - 39 000 -, est modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et ne comporte plus qu'une unique implantation sise à la même adresse.

**Le gérant est Monsieur Didier GRANDPERRET.**

**Article 3 :** Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4 :** L'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Val de Seille Assistance devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le code de la santé publique seront appliquées.

**Article 5** : Le représentant légal dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier GRANDPERRET représentant de la SARL Val de Seille Assistance, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 24 juin 2026,

**Pour la directrice générale,  
la cheffe du Département  
Ressources et Moyens,**

**Signé : Anne-Marie GARCIA**

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-15-00006

Décision du 15 juin 2026 relative à la localisation  
et à la délimitation de l'unité régionale d'appui  
et de contrôle transports de  
Bourgogne-Franche-Comté

**Décision du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle transports de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail en Bourgogne-Franche-Comté

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué une unité régionale d'appui et de contrôle transports (URACTR), rattachée au pôle politique du travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et domiciliée à l'adresse 5 place Jean Cornet – 25000 BESANCON.

Elle est chargée, concurremment avec les autres unités de contrôle, du contrôle des activités de transport et avec compétence exclusive pour le suivi et le contrôle de la SNCF ainsi que des entités créées suite à l'ouverture des marchés et la mise en concurrence, dont l'objet a été de reprendre les anciennes activités des entités SNCF qui en avaient la charge.

**Article 2 :**

La compétence géographique de l'unité régionale d'appui et de contrôle transports s'établit sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### Article 3 :

Le champ d'intervention de l'unité régionale d'appui et de contrôle transports est défini comme suit :

#### • Champ d'intervention - Secteurs d'activité concernés

- Le transport routier pour compte propre et pour compte d'autrui. Pour ce dernier, dans les activités suivantes :
  - o 49.31Z transports urbains et suburbains de voyageurs
  - o 49.32Z transports de voyageurs par taxis
  - o 49.39A transports routiers réguliers de voyageurs
  - o 49.39B autres transports routiers de voyageurs
  - o 49.41A transports routiers de fret interurbains
  - o 49.41B transports routiers de fret de proximité
  - o 49.41C location de camions avec chauffeur
  - o 49.42Z services de déménagement
  - o 52.21Z services auxiliaires des transports terrestres
  - o 52.29A messagerie, fret express
  - o 52.29B affrètement et organisation des transports
  - o 52.10A entreposage et stockage frigorifique
  - o 52.10B entreposage et stockage non frigorifique
  - o 53.20Z autres activités de poste et courriers
- Le transport aérien. Dans les activités suivantes :
  - o 51.10Z transports aériens de passagers
  - o 51.21Z transports aériens de fret
  - o 52.23Z services auxiliaires des transports aériens
- Le transport fluvial. Dans les activités suivantes
  - o 50.30Z transports fluviaux de passagers
  - o 50.40Z transports fluviaux de fret
- La SNCF et le secteur ferroviaire :
  - o Contrôle de la société SNCF en ce qui concerne SNCF SA, SNCF VOYAGEURS, SNCF RESEAU, SNCF GARES&CONNEXIONS et RAIL LOGISTOCS EUROPE, ainsi que les filiales de celles-ci.
  - o Contrôle des entités créées suite à l'ouverture des marchés et la mise en concurrence, dont l'objet a été de reprendre les anciennes activités des entités SNCF qui en avaient la charge.
  - o Contrôle des entreprises extérieures qui interviennent pour le compte de la SNCF, sur chantiers notamment.

Les agents de contrôle ainsi que le responsable de l'Unité de Contrôle disposent de toutes les prérogatives d'inspection du travail telles que prévues par les articles L.8112-1 et suivants du code du travail.

#### • Champ d'intervention thématique

- La participation à l'élaboration des stratégies de contrôle et à la mise en œuvre d'actions collectives avec les unités de contrôle de la région dans le secteur des transports.
- Les contrôles sur route.
- L'appui et/ou la prise en charge des contrôles dans les affaires les plus complexes dans le secteur des transports.
- La mise en place d'une veille juridique sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports.
- La formation des agents de contrôle dans les unités de contrôle sur les réglementations nationales et européennes dans le secteur des transports.

- La participation au travail en réseau avec les partenaires institutionnels (DREAL, URSSAF ...), avec l'URACTI, avec la DGT et le GNVAC.
- La contribution au développement des méthodes de contrôle adaptées à la complexité des enquêtes.
- Le contrôle avec compétence propre de la SNCF et du secteur ferroviaire tel que défini supra, de ses chantiers ainsi que du CSE TER BFC en tant qu'employeur.

#### Article 4 :

##### • Délimitation territoriale

Les agents de contrôle de l'URACTR sont compétents sur l'ensemble de la région.

Ils ont la charge sur l'ensemble de la région du contrôle de la SNCF et des entreprises extérieures qui interviendraient au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation, ainsi que des entités créées suite à l'ouverture des marchés et la mise en concurrence, dont l'objet est de reprendre les anciennes activités des entités SNCF qui en avaient la charge.

Toutefois, chaque agent est affecté sur un secteur géographique ainsi délimité en ce qui concerne ses pouvoirs propres relevant du champ de la décision administrative :

- **Zone Nord-Ouest**, comprenant les départements de l'Yonne (89), de la Nièvre (58) et une partie de la Côte-d'Or (21 – cantons d'Arnay-le-Duc, Talant, Longvic, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Chenôve, Saint-Apollinaire, Fontaine-lès-Dijon, Semur-en-Auxois, Montbard, Châtillon-sur-Seine, Is-sur-Tille),
- **Zone Centre-Sud**, comprenant les départements de la Saône-et-Loire (71), du Jura (39) et d'une partie de la Côte-d'Or (21 – cantons de Beaune, Ladoix-Serrigny, Nuits-Saint-Georges, Genlis, Brazey-en-Plaine, Auxonne),
- **Zone Nord-Est**, comprenant les départements du Doubs (25), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90).

#### Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

#### Article 6 :

La présente décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal de Bourgogne-Franche-Comté sera complétée par une décision d'affectation des agents de contrôle.

#### Article 7 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Cheffe du pôle Travail sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 15 juin 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-15-00008

Décision du 15 juin 2026 relative à la localisation  
et à la délimitation de l'unité régionale d'appui  
et de contrôle travail illégal de  
Bourgogne-Franche-Comté

**Décision du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail en Bourgogne-Franche-Comté

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est constitué une unité régionale d'appui, de contrôle et de lutte contre le travail illégal (URACTI), rattachée au pôle politique du travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et domiciliée à l'adresse 5 place Jean Cornet – 25000 BESANCON.

Elle est chargée, concurremment avec les autres unités de contrôle, de la lutte contre le travail illégal, du contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement en France par une entreprise non établie en France et de la lutte contre la traite des êtres humains et l'hébergement indigne.

**Article 2 :**

La compétence géographique de l'unité régionale d'appui, de contrôle et de lutte contre le travail illégal s'établit sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :**

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Article 4 :**

La présente décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle travail illégal de Bourgogne-Franche-Comté sera complétée par une décision d'affectation des agents de contrôle.

**Article 5 :**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Cheffe du pôle Travail sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 15 juin 2026

Le Directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de la  
région Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-15-00007

Décision portant affectation des agents de  
contrôle au sein de l'unité d'appui et de contrôle  
chargée des transports

**Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle  
chargée des transports**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision régionale du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du DREETS en date du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle transports de Bourgogne-Franche-Comté ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée des transports de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de contrôle : Monsieur Frédéric MOLLE, Directeur adjoint du travail

Inspecteurs du travail :

- Monsieur Mattei HUMERI. Site du Pôle travail régional, 5 place Jean Cornet à BESANCON
- Monsieur Christophe RAULT. Site du Pôle travail régional, 21 boulevard Voltaire à DIJON
- Madame Mélody SASSATELLI. Site du Pôle travail régional, 21 boulevard Voltaire à DIJON

**ARTICLE 2**

Ils ont la charge sur l'ensemble de la région du contrôle de la SNCF et des entreprises extérieures qui interviennent au sein de ces établissements et qui concourent à leur exploitation, ainsi que des entités créées suite à l'ouverture des marchés et la mise en concurrence, dont l'objet est de reprendre les anciennes activités des entités SNCF qui en avaient la charge.

### **ARTICLE 3**

Pour l'exercice des missions d'autorité administrative dévolues aux inspecteurs du travail, sont compétents, pour les zones définies à l'article 4 de la décision du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle transports de Bourgogne-Franche-Comté :

- Zone Nord-Est : Monsieur Mattei HUMERI
- Zone Nord-Ouest : Monsieur Christophe RAULT
- Zone Centre-Sud : Madame Mélody SASSATELLI

### **ARTICLE 4**

L'organisation des intérim est définie comme suit :

- L'intérim de l'agent de contrôle de la **zone Nord-Est** est assuré par l'agent de la zone Nord-Ouest ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de la zone Centre-Sud ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de l'agent de contrôle de la **zone Nord-Ouest** est assuré par l'agent de la zone Centre-Sud ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de la zone Nord-Est ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.
- L'intérim de l'agent de contrôle de la **zone Centre-Sud** est assuré par l'agent de la zone Nord-Est ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'agent de la zone Nord-Ouest ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

### **ARTICLE 5**

La présente décision annule et remplace la décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle des Transports du 10 juillet 2025 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### **ARTICLE 6**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et la cheffe du pôle travail sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 15 juin 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2026-06-15-00009

Décision portant affectation des agents de  
contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et  
de contrôle chargée de la lutte contre le travail  
illégal

**Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle  
chargée de la lutte contre le travail illégal**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision régionale du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du DREETS en date du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de Bourgogne-Franche-Comté ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Frédéric MOLLE, Directeur adjoint du travail

- Site du Pôle Travail régional, 5 place Jean Cornet à Besançon :  
Madame Chantal CRETIN, Inspectrice du travail  
Monsieur David GROSPERRIN, Inspecteur du travail  
Monsieur David LANNAREIX, Inspecteur du travail

**ARTICLE 2**

La présente décision annule et remplace la décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'Unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal du 22 janvier 2024 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

### **ARTICLE 3**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté et la cheffe du pôle travail sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche Comté.

Fait à Besançon, le 15 juin 2026

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-06-00016

ARRÊTÉ classement de parcelles cadastrées de  
l'État dans le domaine public de l'État à  
proximité du giratoire situé à l'intersection de la  
RN 19 et de la RD322 sur la commune de  
Port-sur-Saône



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**ARRÊTÉ N°**

**portant classement de parcelles cadastrées de l'État  
dans le domaine public de l'État  
à proximité du giratoire situé à l'intersection de la RN19 et de la RD322  
sur la commune de Port-sur-Saône**

**Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L. 123-1, L.123-2 et L. 123-3, R. 123-1 et R. 123.2 relatifs au classement, déclassement et reclassement des routes nationales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

**VU** le décret du 24 avril 2024 nommant Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, sous-préfète de Vesoul ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2025-12-16-00002 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** l'extrait du plan cadastral et la vue aérienne annexés au présent arrêté,

**Considérant que** la direction interdépartementale des routes de l'Est (DIRE), exploitant de la RN19, déclare inutiles ces parcelles à la gestion de la voirie,

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Suite à la création d'une aire de contrôle poids-lourds le long de la RN19, les parcelles cadastrées (figurées en jaune sur le plan cadastral ci-joint) :

– section ZV 67, d'une contenance de 76a79ca, au lieu-dit « Terre Rouge » ;

– section ZV 68, d'une contenance de 12a40ca, au lieu-dit « Terre Rouge » ;

sur le territoire de la commune de Port-sur-Saône, sont classées dans le domaine public routier national.

### Article 2 :

Cette opération de classement prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Saône.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai du recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

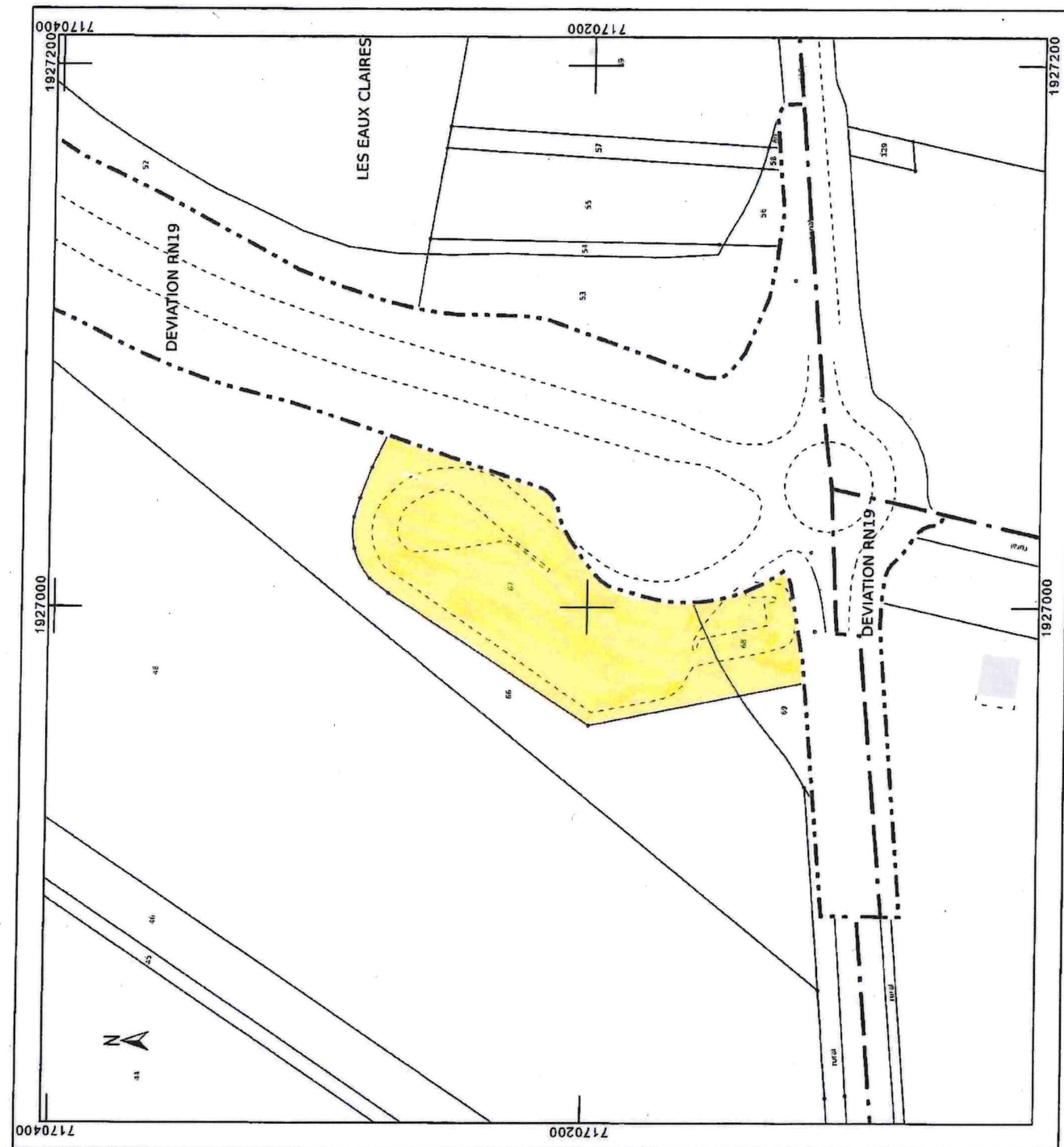
### Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **- 6 MAI 2026**

Pour le préfet  
par délégation,  
la secrétaire générale

  
Annick PÂQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
vu pour être annexé à

notre arrêté de ce jour  
VESOUL, le - 6 MAI 2026

Pour le Préfet,  
par délégation,  
la secrétaire générale

Annick PÂQUET

Département :  
HAUTE SAONE

Commune :  
PORT-SUR-SAONE

Section : ZV  
Feuille : 000 ZV 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/02/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

LURE

Centre des Finances Publiques 21 Rue de Bourdieu

70204

70204 LURE Cedex

tél. 03.84.62.41.00 - fax

sdi70@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

